PROGRAMMES AADL

Les souscripteurs 2001 et 2002 d'abord

Les souscripteurs du programme AADL 2 doivent attendre encore pour verser la deuxième tranche et ainsi pouvoir choisir les sites de leurs futurs logements.

M. Kebci - Alger (Le Soir) - La priorité étant actuellement au niveau du ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, et de ladite Agence de l'amélioration et du développement du logement, d'en finir avec le programme 2001-2002 dont nombre de nombreux retardataires, parmi ceux qui ont présenté des recours au refus qui leur a été signifié au préalable pour divers motifs, viennent tout juste d'être invités à honorer leurs toutes premières tranches.

Ces derniers devront, selon le premier responsable du secteur, Abdelmadjid Tebboune, qui s'exprimait, avant-hier jeudi, en marge d'une séance de questions orales au Conseil de la nation, choisir leurs futurs toits et leurs sites tout prochainement avant de «se faire délivrer leurs préaffectations fin décembre ou au plus tard au tout début de l'année prochaine, 2016. Des préaffectations qui, a-t-il tenu à préciser, «ne concernent que les projets ayant atteint un taux d'avancement de 70%». Et ce n'est qu'après que les nombreux souscripteurs du programme 2 de l'année 2013 seront invités progressivement à payer la seconde tranche et choisir, à leur tour, les sites d'implantations de leurs logements.

Par ailleurs, le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville a réfuté l'existence d'une quelconque décision au niveau de son département quant au gel du programme de l'aide de l'Etat destinée à l'auto-construction au titre de la formule de l'habitat rural. Et à Tebboune de mettre le retard accusé dans l'exécution dudit programme au niveau de certaines wilayas du pays, à une «suspension de l'opération dans certaines wilayas par arrêtés des walis aux fins de vérification des listes des bénéficiaires suite à des rapports faisant état de dépassements». Il a exclu, par ailleurs, tout impact sur le secteur de l'habitat en général et le programme de l'habitat rural plus particulièrement, consécutivement à la chute des cours du pétrole.

Il a avoué, sur un autre plan, que près de 29 000 unités d'habitation, toutes formules confondues, relevant de l'actuel programme du secteur, sont encore au stade de projet, les travaux de leur réalisation tardant à être lancés, pour des «considérations d'ordre technique liées au foncier ou à l'infructuosité des appels d'offres relatifs aux entreprises chargées de la réalisation».

Photo : NewPress

Les préaffectations seront délivrées fin décembre.

Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville a évoqué le problème des retards immenses accusés dans la concrétisation des programmes LSP (Logements sociaux- participatifs).

«Un état des lieux sera établi d'ici la fin du mois en cours», ce qui permettra, a-t-il poursuivi, «d'évaluer l'état d'avancement réel du programme au niveau de chaque chantier» à même de dicter les mesures à prendre au cas par cas.

M. K.

PRATIQUES RESTRICTIVES

Plusieurs affaires traitées par le Conseil de la concurrence

Le Conseil de la concurrence a traité quatre affaires dont deux plaintes pour pratiques restrictives de la concurrence.

Réuni dans sa formation délibérante les 4 et 5 novembre derniers, le Conseil devait statuer sur les affaires examinées lors des séances du collège tenues fin septembre 2015, indique un communiqué du conseil. Ainsi, le Conseil a examiné une plainte d'un opérateur du marché des cahiers scolaires. Cet opérateur soutient avoir été victime de pratiques restrictives de la concurrence par deux entreprises concurrentes.

L'instance présidée par Amara Zitouni a également examiné une plainte d'une société opérant dans le marché des fûts métalliques destinés aux lubrifiants.

La société plaignante a saisi le Conseil au motif qu'elle aurait été lésée par des pratiques restrictives de la concurrence d'un fournisseur de fûts (abus de position dominante et de dépendance économique).

Par ailleurs, le Conseil a reçu une demande d'avis sur l'application des règles de la concurrence sur le marché des assurances.

Cette demande d'avis émanant d'une société opérant dans le secteur des assurances fait suite à un appel d'offres d'une entreprise du bâtiment et des travaux publics, fixant le seuil du capital social des soumissionnaires intéressés à un montant élevé qui limiterait l'accès à ce marché. L'instance a également reçu une demande d'autorisation d'une opération de concentration dans le secteur du médicament.

Celle-ci émane d'une entreprise de distribution du médicament voulant céder son fonds de commerce (éléments d'actifs) à un autre opérateur exerçant dans le secteur de la distribution pharmaceutique.

Les deux opérateurs concernés ont sollicité l'autorisation de concrétiser cette opération.

C. B.

CENTRE DE FORMATION DE LA RADIO À TIPASA

Treize radios régionales vont passer à la numérisation

Le ministre de la Communication, Hamid Grine, a annoncé ce jeudi à Tipasa lors de la visite du Centre de formation radiophonique et télévisuelle de Tipasa que le projet de numérisation des stations radiophoniques régionales sera effectif en 2016. Quant au problème du brouillage de la diffusion radiophonique, ce phénomène technique est prévu être réglé en 2017.

Ce fut lors de ce périple de Tipasa que le ministre a procédé au lancement d'une session de formation au profit des techniciens, journalistes et responsables de 13 stations radiophoniques régionales concernées par la numérisation de leurs équipements, soit un effectif spécialisé à former à Tipasa de 141 personnes, comprenant 25 journalistes, 25 producteurs,13 chefs de service production,13 chefs de service «journalisme», 52 techniciens et 13 directeurs de stations.

Lors de sa déclaration, M. Grine s'est engagé à veiller à la dotation des 55 stations radiophoniques régionales et nationales en équipements techniques et numériques nécessaires.

Le ministre a révélé par ailleurs que les trois chaînes de la Radio nationale, au même titre que les chaînes culturelle, du Coran, de Radio El Bahdja et Jil FM, sont prévues pour bénéficier de ces équipements technologiques de dernière génération.

Abordant l'autre aspect du problème rencontré par la Radio algérienne, le ministre dira en l'occurrence que «la modernisation des équipements permettra d'atteindre notre objectif et de mettre fin dès 2017 aux problèmes du brouillage et des perturbations affectant la diffusion radiophonique, à l'échelle nationale, notamment dans les régions du littoral, de l'est et de l'ouest». Le ministre a évoqué en outre le projet d'extension et d'aménagement du centre de diffusion de l'émetteur à ondes longues de Tipasa, qui avait vu le jour en 1975, puis ayant été modernisé avec aménagement et extension avec mise en service récente et couvrant un réseau de 800 km, soit toute la mer Méditerranée et les wilayas du Nord algérien, d'un coût de près de 124 millions de dinars et de plus de cinq millions d'euros. Cet ensemble technologique moderne fonctionne en mode numérique de type DRM, et délaisse le mode FM.

Houari Larbi

CÂBLE SOUS-MARIN ANNABA-MARSEILLE

Le navire panaméen le *Paovasa Ace* à l'origine de la coupure d'octobre dernier

Le responsable de la coupure du câble sous-marin de fibre optique Annaba-Marseille, survenue le 22 octobre dernier, vient d'être identifié. Selon le ministère de la Poste et des Technologies de l'information et de la Communication, il s'agit du navire marchand panaméen le *Paovasa Ace*.

«La coupure du câble sous-marin de fibre optique Annaba-Marseille a été provoquée par l'ancre du navire marchand panaméen le *Paovasa Ace* à proximité dudit câble», a indiqué ce jeudi le ministère dans un communiqué, cite l'APS.

Les résultats préliminaires de l'enquête relative au sectionnement du câble, menée par les services habilités, révèlent que «la détérioration du câble sous-marin de fibre optique reliant Annaba à Marseille a été provoquée par les manœuvres de mouillage de l'ancre du navire marchand panaméen le *Paovasa Ace* à proximité dudit câble», précise encore le ministère.

La responsabilité du commandant du navire est ainsi engagée car «il s'agit de négligence dans l'application des instructions nautiques lors du choix du point de mouillage», souligne-t-on.

A cet effet et dès l'achèvement de l'enquête, des dispositions «seront prises à l'encontre des responsables de cet incident à l'effet d'un dédommagement des préjudices causés», ajoute la même source.

La coupure de ce câble sous-marin de fibre optique Annaba-Marseille a engendré des perturbations du trafic internet pendant six jours. Une situation qui s'est répercutée négativement sur l'opérateur Algérie Télécom qui a enregistré des pertes commerciales estimées à 100 millions de dinars jour.

Synthèse Ry. N.